



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Tchad

Question écrite n° 84846

Texte de la question

Alors que le Tchad traverse une période de crise aiguë, l'attaque d'une ville frontière, dans l'extrême est du pays, par des rebelles venus du Soudan voisin, aggrave les tensions entre ces deux pays. En effet, la ville d'Adré a été attaquée, le 18 décembre 2005, par des hommes du capitaine Mahamat Nour, auxquels s'étaient joints des déserteurs de l'armée tchadienne. Le capitaine Nour, membre de l'ethnie Tama, opposée aux Zaghawas du président Idriss Déby depuis sa prise du pouvoir, est un ancien membre de l'Alliance nationale de la résistance (ANR). Il avait déclaré à la presse française en 2004 « faire la guerre depuis dix ans » dans différents pays d'Afrique centrale, jusqu'au Congo, en attendant de « renverser le tyran Déby ». Pour cela, il comptait sur l'appui du Soudan, obtenu en échange de la participation de ses troupes, plusieurs centaines d'hommes, dans la répression sanglante menée par Khartoum contre les rebelles et la population du Darfour. Courant 2004, il avait tenté, en vain, de fédérer d'autres groupes armés tchadiens disséminés entre le Tchad, le Darfour et la République centrafricaine. Fin octobre, il avait formé le Rassemblement pour la démocratie et les libertés (RDL), évinçant au passage le responsable de l'ANR, chargé de la branche politique, Mahamat Abbos Sileck, arrêté par les services de sécurité soudanais. Après l'échec de la prise d'Adré, une partie des hommes du RDL s'est disséminée dans les environs, certains se repliant au Soudan, où l'armée tchadienne, exerçant son « droit de poursuite », les a combattus à nouveau dimanche soir. Lundi, le ministre tchadien des affaires étrangères, Ahmat Allami, a déclaré à des diplomates à N'Djamena que les rebelles du RDL étaient « entretenus et équipés comme une composante de l'armée soudanaise ». Le Soudan a toutefois démenti tout soutien aux rebelles tchadiens. Néanmoins des informations indiqueraient que la Tchad et le Soudan joueraient tous deux un jeu trouble visant à entretenir chacun des rebelles susceptibles d'intervenir sur le territoire de l'autre. Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a condamné fermement les attaques rebelles, tout comme le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Union européenne, qui ont appelé le Tchad et le Soudan à respecter les dispositions de l'accord de Tripoli du 8 février 2006. La France suit avec préoccupation le déroulement des événements en cours sur l'ensemble du territoire tchadien. Elle est particulièrement attachée à la stabilité du Tchad, dont la position centrale en Afrique, constitue un point d'ancrage pour la stabilité du continent. En tout état de cause, la France a rappelé sa condamnation sans ambiguïté des tentatives de coups d'État ou de prise du pouvoir par la force. Durant toute la crise, la France, de même que l'ensemble de la communauté internationale, a incité le gouvernement tchadien à favoriser les voies du dialogue avec le Soudan, seule solution permettant de réduire les tensions observées ces derniers mois entre les deux pays. La France a salué la réconciliation entre le Tchad et le Soudan, intervenue le 8 août 2006 après l'investiture du président Déby Itno, à laquelle assistait le président El Béchir. Elle forme le vœu que la reprise du dialogue entre les deux pays ne soit pas remise en cause par les nouveaux incidents armés qui sont récemment apparus au centre du pays.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84846

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1128

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11792